

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

30 MARS 2018

Le 30 mars 2018, le Conseil Municipal de la commune de Chamborêt s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Jacques DUPRAT, Maire.

Les différents thèmes abordés ont été les suivants :

- **Approbation des comptes de gestion dressés par le receveur.**

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'année 2017 concernant le budget principal, le budget annexe de l'eau, le budget annexe de l'assainissement, la régie du transport scolaire et le budget annexe du lotissement La Mariée.

- **Vote des taux d'imposition 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux d'imposition comme suit pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 8,16 %
- Taxe foncière (bâti) : 11,13 %
- Taxe foncière (non bâti) : 38,36 %

- **Vote des tarifs eau 2018**

⊗ **Tarifs de base :**

Pour une consommation **inférieure ou égale à 200 m³** : prix de vente hors taxes **2,24 €** (au m³ consommé).
Pour une consommation **dépassant les 200 m³** : prix de vente hors taxes **2,24 €** pour les 200 premiers m³ + **1,84 €** pour les m³ supplémentaires.

⊗ **Redevances annuelles et autres prestations de service :**

Abonnement forfaitaire annuel comprenant l'entretien du branchement et la location du compteur au prix de **50,00 € HT/an**.

⊗ **Il faut ajouter les différentes taxes suivantes :**

La **redevance de prélèvement à la source** (le montant est communiqué par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à titre indicatif celui-ci était en 2017 de 0,043 €/m³)

Le coût de l'assainissement uniquement pour les foyers bénéficiant d'un traitement des eaux usées par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Chamborêt – Nantiat.

Redevance pour pollution domestique pour 2018 son taux est de 0,230 €/m³. Elle est due par tous les abonnés.

Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées, pour 2018 son taux est de 0,180 €/m³. Elle est due uniquement que par les abonnés raccordés à un réseau d'égout collectif.

⊗ **Tarifs spécifiques**

1. Déplacement de releveur dû à une négligence de l'abonné (12.60 € HT)
2. Déplacement de releveurs de compteurs ou de fontainiers : fermeture ou ouverture de branchement (25.21 € HT)
3. Vérification des compteurs :
 - A : Diamètre de 15 à 40 mm (43.87€ HT).
 - B : Diamètre de 60 à 100 mm (59.21€ HT).
 - C : Diamètre supérieur à 100 mm (59.21€ HT).
4. Installation d'un compteur diamètre 15 mm (51.16 € HT).
5. Majoration dissuasive en cas d'inaccessibilité ou de dangerosité d'accès au compteur d'eau :
 - A : Compteur de diamètre 15 mm (100,00 € HT)
 - B : Compteur de diamètre supérieur (500,00 € HT)

- **Tarif redevance assainissement collectif 2018**

La redevance de l'assainissement collectif pour l'année 2018 est fixée à **82,00 €**.

• Approbation des budgets primitifs 2018

Budget annexe de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement de la commune arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 53 090,00 €
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : 78 508,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	53 090,00 €	53 090,00 €
Section d'investissement	78 508,00 €	78 508,00 €
TOTAL	131 598,00 €	131 598,00 €

Budget annexe de l'eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour, 1 abstention)

APPROUVE le budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau de la commune arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 235 985,00 €
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : 92 913,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	235 985,00 €	235 985,00 €
Section d'investissement	92 913,00 €	92 913,00 €
TOTAL	328 898,00 €	328 898,00 €

Régie transport scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2018 de la régie transport scolaire de la commune arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 39 939,00 €
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : 48 745,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	39 939,00 €	39 939,00 €
Section d'investissement	48 745,00 €	48 745,00 €
TOTAL	88 684,00 €	88 684,00 €

Lotissement La Mariée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2018 de la régie transport scolaire de la commune arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 374 470,00 €
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : 435 148,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	374 470,00 €	374 470,00 €
Section d'investissement	435 148,00 €	435 148,00 €
TOTAL	809 618,00 €	809 618,00 €

Budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2018 du budget principal de la commune arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 776 425,00 €
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : 684 132,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	776 425,00 €	776 425,00 €
Section d'investissement	684 132,00 €	684 132,00 €
TOTAL	1 460 557,00 €	1 460 557,00 €

• Vote des subventions 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 2 abstentions)
DECIDE d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Subventions 2017
LE CHAL	40,00 €
Lieutenants de Louveterie de la Haute Vienne	40,00 €
Association Française contre la MYOPATHIE	60,00 €
DEPORTES ET INTERNES	60,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	60,00 €
APE Collège de NANTIAT	60,00 €
CONCILIATEUR DE JUSTICE	60,00 €
MRAP	60,00 €
J.M.F.	80,00 €
COOPERATIVE ECOLE CHAMBORÊT	80,00 €
CROIX ROUGE Unité Locale de NANTIAT	100,00 €
AU FIL DU TEMPS	100,00 €
ACCA	100,00 €
RESTOS DU COEUR	200,00 €
Association de parents d'élèves Vaulry/Chamborêt	250,00 €
JUDO CHAMBORÊT SAINT JOUVENT	250,00 €
US Nantiat Cyclo (Course Pentecôte)	600,00 €
Comité des Fêtes CHAMBORÊT	800,00 €
Association Chamborêt Détente	800,00 €
Association école primaire de Vaulry (voyage scolaire)	1 200,00 €
TOTAL	5 000,00 €

- **Ligne de trésorerie 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de contracter une ligne de trésorerie pour un montant de 150 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin pour l'année 2018 au taux fixe de 0,91 %.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à cette ligne de trésorerie.

- **Règlement service de l'eau**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le règlement du service de l'eau délibéré le 28 juin 2018 par le conseil municipal de la ville de Limoges.

DIT que celui-ci sera disponible à la mairie et sur le site internet de la commune pour tous les usagers de la commune de CHAMBORÊT.

- **Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application des articles L1331-7 et de l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer ainsi la PAC pour :

- les constructions nouvelles : participation par logement : 500 €

Un titre sera également émis pour le remboursement au réel de la réalisation de la partie publique du branchement.

- pour les constructions existantes : participation par logement : 500 €

Un titre sera également émis pour le remboursement au réel de la réalisation de la partie publique du branchement.

RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

DIT que les recettes seront recouvrées par l'émission de titres et inscrites au budget assainissement.

- **Adhésion de la communauté de communes ELAN au syndicat mixte DORSAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable pour l'adhésion de la communauté de communes ELAN au syndicat mixte DORSAL.

